

suprême et chaque année il examinera le rapport. Cette mesure comporte un grand nombre de points délicats et il est plutôt difficile pour les administrateurs d'user d'une autorité plus grande que celle que leur accorde une loi adoptée par le Parlement.

**M. Olson:** Je veux que le ministre comprenne bien que je ne vois rien de sinistre à ce projet de loi. Je ne puis songer à personne qui voudrait monter un complot pour faire quoi que ce soit de mal en vertu de l'autorité que lui accorderait ce projet de loi. Le ministre a lui-même reconnu avec raison —et je suis certain de l'avoir entendu l'affirmer jeudi et vendredi derniers—qu'il faut maintenir un équilibre très délicat entre les subventions qui seront accordées par l'entremise de cet Office. Si ce n'était des subventions au transport et à l'entreposage et à l'autre mode de répartition des grains de provende dans l'Est du Canada, ce projet de loi n'aurait pas du tout sa raison d'être. Le ministre a dit, et je suis d'accord avec lui—de fait, je lui ai déjà fait la suggestion moi-même—qu'il y a une ligne de démarcation très mince entre aider une région et éviter de nuire à une autre région.

Le ministre a demandé si l'amendement exigerait que la Chambre des communes examine et sanctionne ces règlements avant qu'ils n'entrent en vigueur. Ce n'est pas ce qui dit l'amendement, monsieur le président. L'amendement stipule que les règlements seront soumis à une révision annuelle. Il est certain que les règlements adoptés par le gouverneur en conseil entreraient en vigueur le jour suivant l'adoption du décret du conseil, comme c'est le cas pour tout autre décret ministériel. L'amendement ne ferait qu'exiger que le gouvernement, du moins pendant la période où cet office serait à organiser ses cadres et mis à l'essai, porte la situation à l'attention des membres de la Chambre des communes ou d'un comité compétent pour assurer que les règlements sont en accord avec l'esprit et l'intention de la loi, et aussi pour voir à ce que l'Office agisse selon les volontés de la Chambre. Le ministre a raison lorsqu'il affirme qu'à peu près tous les partis politiques—il a dit de fait, tous les partis politiques—étaient en faveur de l'institution d'un office des grains de provende de ce genre. C'est vrai, mais nous voulons aussi, comme le ministre d'ailleurs, nous assurer que l'équilibre entre le point jusqu'où on peut aller sans nuire à une région donné et l'aide qu'on tente d'accorder à une autre sera maintenu.

Le ministre s'est également opposé à l'amendement à cause de l'article 22, où il est

dit qu'un rapport annuel doit être présenté au Parlement. Cela est vrai, mais l'article n'exige pas que les règlements régissant les opérations de l'Office des provendes soient examinés par la Chambre des communes ou par un comité de la Chambre. Tel est l'objectif de l'amendement que je propose, monsieur le président. J'estime donc que le ministre est quelque peu injuste lorsqu'il dit que l'unique raison qui nous pousse à proposer cet amendement, c'est que nous soupçonnons quelque sinistre complot. En ce qui me concerne, tel n'est pas le cas. Nous devons nous assurer, en adoptant cette mesure, qu'elle atteindra les buts que nous voulons, car elle vise à établir une autorité et à donner le pouvoir à l'Office des provendes d'édicter des règlements. Une erreur pourrait être fort préjudiciable aux éleveurs d'animaux de ferme et même aux producteurs de provende dans certaines régions du pays.

J'espère que le ministre reviendra à la déclaration qu'il a faite plus tôt aujourd'hui, selon laquelle il serait en faveur d'un amendement assujettissant ces règlements à un examen annuel des membres de cette Chambre pour s'assurer que les résultats seront conformes aux objectifs. Tel est le but de mon amendement. Il ne change rien à la date d'entrée en vigueur du décret du conseil au sujet de ces règlements pas plus qu'il ne le fait pour les autres décrets du conseil.

Sauf modifications, l'article 22 n'exige pas qu'un rapport annuel soit soumis à un comité pour examen des règlements. Par conséquent, monsieur le président, il n'y a rien de superflu au sujet de l'amendement, en ce qui concerne les autres articles du bill. Je le répète, j'espère que le ministre reviendra à ce qu'il a dit plus tôt ce soir, soit qu'il acceptera un amendement exigeant un examen annuel des règlements, au moins jusqu'à ce que l'Office canadien des provendes soit un organisme bien établi.

● (8.50 p.m.)

(L'amendement de M. Olson, mis aux voix, est rejeté par 80 voix contre 59.)

**M. le président suppléant:** Je déclare l'amendement rejeté. L'article 19 est-il adopté?

**M. Winkler:** Non, monsieur le président. Je veux simplement ajouter qu'un certain nombre de vis-à-vis sont arrivés à la dernière minute pour voter.

**L'hon. M. Churchill:** Il y a quelques minutes, le député de Carleton a signalé au comité le paragraphe d) de l'article 19 qui se lit ainsi:

... désignant toute cité de l'Est du Canada où le siège social de l'Office doit être établi.